

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES  
DU SUD NIVERNAIS  
DU 17 JANVIER 2017**

Le 17 Janvier 2017 à dix-huit heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize (Nièvre) ;

**Présents :**

Titulaires :

LE BRAS Jean-Noël, ROY Régine, CHEMANI Hacène, THEVENET Pascal, FONVERNE Jean-Marc, GAUTHERON François, BERNIGAUD René, TEYSSIER Dominique, MONNETTE Jean-Marie, LASSUS Alain, JULIEN Joëlle, BARBIER Daniel, CAILLOT Daniel, NAUX Louis, CONCEPTION Monique, GOULET André, HOURCABIE Guy, THEVENARD Pierre, SCHWARZ François, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, BARBIER Roger, FALLET Guy, MAZOIRE Guy, CHOPIN Bernard, , GUYOUX Nicole, DELLA TOFFOLA Solange, SAURAT Jean-François, CORLAY Jean-Yves, GAUCHER Noël, ROUSSAT Nicole, GATEAU Mireille, JAILLOT Annick, LONGO Orféo, ROUSSELIN Martine, GIRARD Pascal, VADROT Philippe, BUCH Corinne, GERMAIN Jean-Claude, CHABANNES Marie-José

Excusés :

VINGDIOLET Marie-Christine ayant donné pouvoir à DELLA TOFFOLA Solange, AMIOT Guy, LOCTOR Roger, DAGUIN Bernard, WALSZEWski Philippe, FOUBERT Delphine ayant donné pouvoir à THEVENET Pascal, GUYOT Justine ayant donné pouvoir à CHEMANI Hacène,

Absent :

Arnold DELAMARRE

Secrétaire de séance : CHOPIN Bernard.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer.

## 1) **Règlement intérieur**

L'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de 3.500 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

L'article L 5211-1 étend ces dispositions aux EPCI dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3.500 habitants.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le conseil communautaire qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Monsieur le Président propose pour le bon fonctionnement du Conseil Communautaire pendant la durée du mandat, de satisfaire à cette obligation et d'adopter le projet de règlement intérieur ci après.

### **REGLEMENT INTERIEUR**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

*Les Conseillers Communautaires siègent dans l'ordre du tableau déterminé comme suit :*

- *Président*
- *Vice-présidents dans l'ordre de leur nomination*
- *Autres membres du Bureau par taille des communes*
- *Conseillers communautaires par priorité d'âge*

#### **Article 2 : Présidence**

*Le Président préside l'assemblée. En cas d'absence ou d'empêchement, la présidence est assumée par un vice-président, dans l'ordre du tableau.*

*Dans la séance où le compte administratif du Président est débattu, le Conseil Communautaire désigne celui de ses membres qui exerce la présidence.*

*Le Président peut assister à la délibération, alors même qu'il ne serait plus en fonction, mais il doit se retirer au moment du vote.*

#### **Article 3 : Secrétaire**

*Au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne un de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire (Article L. 2121-15 du CGCT).*

*Ces fonctions seront exercées à tour de rôle par les Conseillers Communautaires, dans l'ordre du tableau.*

#### **Article 4 : Quorum**

*Le président déclare la séance ouverte et s'assure que la majorité des membres en exercice se trouve réunie.*

*Dans le cas actuel de Conseil complet, le quorum, pour délibérer valablement, est de 25 membres présents à l'ouverture de la séance (Article L. 2121-17 du CGCT).*

*Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.*

*Le Conseiller Communautaire qui donne pouvoir à un collègue pour voter en ses lieu et place, ne compte pas dans le dénombrement du quorum.*

#### **Article 5 : Procuration**

*Un Conseiller Communautaire empêché d'assister à une séance, peut donner, à un collègue de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat.*

*Le mandat est toujours révocable, notamment lorsqu'un Conseiller, se croyant empêché, peut assister à la séance.*

#### **Article 6 : Vote**

*Les décisions se prennent à la majorité absolue des suffrages exprimés (Article L. 2121-20 du CGCT).*

*Les votes ont lieu suivant trois modalités :*

- 1) Vote par assis et levé.**
- 2) Vote au scrutin public.**
- 3) Vote au scrutin secret.**

*Le premier vote est utilisé chaque fois qu'aucun des deux autres n'est demandé.*

*Le deuxième vote a lieu sur la demande du quart des membres présents.*

*Il est alors mentionné le nom des votants avec l'indication de leur vote.*

*Le troisième vote est obligatoire chaque fois qu'il est demandé par le tiers des membres présents, ou qu'il s'agit de procéder à une élection ou une présentation.*

*En cas de demandes de scrutin public et de scrutin secret déposées en même temps, le scrutin secret a la préférence.*

*Dans les deux premiers votes, en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.*

#### **Article 7 : Police de l'Assemblée**

*Le Président a seul, la police de l'Assemblée.*

*La prise de parole par un Conseiller doit être sollicitée du Président, qui a seul qualité pour :*

- l'octroyer,
- rappeler à la modération un Conseiller qui, au cours d'une discussion, se rendrait coupable de diffamation ou d'injure ; les débats devant toujours rester courtois et ne pas comporter d'attaques de personnes,
- lui retirer la parole,
- suspendre la séance momentanément, afin de rétablir l'ordre et le silence,
- faire expulser de la séance tout individu qui en troublerait l'ordre.

**Article 8 : Tenue des séances**

*Afin d'éviter des réunions avec des ordres du jour extrêmement chargés, il est proposé de tenir des séances ordinaires à intervalles réguliers.*

*Si besoin est, des séances extraordinaires auront lieu entre deux périodes.*

*Le Conseil Communautaire est convoqué par le Président ou sur la demande du tiers des membres en exercice du Conseil Communautaire.*

*Sur la demande de trois de ses membres ou du Président, le Conseil Communautaire décide, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.*

*Chaque Conseiller peut demander une suspension de séance.*

*Les suspensions ne sont pas limitées au cours d'une séance, mais elles ne devront pas excéder chacune dix minutes.*

**Article 9 : Ordre du jour**

*L'ordre du jour est établi par le Président.*

*Toutes les questions débattues doivent être inscrites à l'ordre du jour.*

**Article 10 : Accès et tenue du public**

*Les séances des conseils communautaires sont publiques (Article L. 2121-18 alinéa 1<sup>er</sup> du CGCT).*

*Aucune personne autre que les membres du conseil communautaire ou de l'administration communautaire ne peut pénétrer dans l'enceinte du conseil sans y avoir été autorisé par le président.*

*Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance. Toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.*

*Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.*

**Questions orales**

*Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général.*

*Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des conseillers communautaires présents.*

*Le texte des questions est adressé au président 48 heures au moins avant une séance du conseil communautaire et fait l'objet d'un accusé de réception.*

*Les questions seront présentées en fin de séance.*

*Lors de cette séance, le président ou le vice-président en charge du dossier répond aux questions posées oralement par les conseillers communautaires.*

*Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.*

### **Projets de contrats ou de marchés (Article L2121-12 du CGCT)**

*Si une question inscrite à l'ordre du jour entraîne une délibération relative à un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces, pourra être consulté au siège de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, à sa demande, par tout Conseiller Communautaire.*

*Une simple demande auprès du Secrétariat de la Communauté de Communes du Sud Nivernais sera suffisante.*

### **Article 11 : Clôture de toute discussion**

*Les membres du conseil communautaire prennent la parole dans l'ordre déterminé par le président.*

*Il appartient au président seul de mettre fin aux débats.*

### **Article 12 : Délibérations**

*Le Conseil Communautaire règle par ses délibérations, les affaires de la Communauté de Communes du Sud Nivernais.*

*Si un Conseiller est personnellement intéressé pour une question traitée, il ne prendra pas part au vote.*

### **Article 13 : Débat d'Orientation Budgétaire**

*Le budget de la communauté de communes est proposé par le président et voté par le conseil communautaire (Article L. 2312-1 du CGCT (modifié par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 93).*

*Dans le délai de deux mois précédent l'examen du budget primitif de la Communauté de Communes du Sud Nivernais, un débat est organisé sur les orientations générales du budget.*

*Le débat d'orientation budgétaire n'ayant pas en lui-même de caractère décisionnel, il ne sera pas procédé à un vote.*

*La délibération à intervenir prendra acte de la tenue de ce débat.*

### **Article 13 : Démissions**

*Les démissions volontaires de Conseillers sont adressées au Président.*

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote avec 41 voix pour et une voix contre adopte le règlement intérieur.

*Arrivé de Monsieur Daniel Barbier à l'issue du vote.*

## **2) Commission Elimination et Traitement des Déchets Ménagers et assimilés**

*Un débat liminaire a lieu sur la composition des commissions. Joëlle JULIEN expose qu'il est dommage de se priver de bonnes volontés quand deux membres se sont présentés pour une Communes. Alain Lassus pose la question de la participation des membres du bureau aux commissions. Jean-Noël LE BRAS répond que dans le souci d'un bon fonctionnement des commissions, le deuxième membre a été mis suppléant et qu'il n'est pas dans la pratique que les membres du bureau participent, es qualité, aux commissions. Il conclut en indiquant que toutes les Communes ont été interpellées pour participer à chacune des commissions.*

La commission sera chargée :

- de s'assurer du bon fonctionnement du service public de la collecte et du traitement des déchets ménagers et assimilés
- de faire des propositions sur les améliorations à apporter à la collecte et au traitement des déchets ménagers

Le Président propose de procéder à la désignation de ses membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne :

	Titulaire	Suppléant
Imphy	Régine ROY (VP)	
Toury Lurcy	Guy HOURCABIE	
Decize	Alain LASSUS	Jean-Marie MONNETTE
Saint Ouen sur Loire	Jean-Pierre PREVOST	
La Fermeté	Marc ESPEGEL	Cyril DAVID
Verneuil	Jean-Claude LORIOT	Martial CHMIELOWIEC
Imphy	Guy AMIOT	
Saint Germain Chassenay	Bernard SOULAT	
Devay	René BERNIGAUD	

Druy Parigny	Gérard LORIOT	
La Machine	Marie-José CHABANNES	Jacques CHOUGNY
Béard	Guy FALLET	
Champvert	Augustin JANKECH	
Saint Léger des Vignes	Cyril BONNEAU	
Thiangès	Jean-Pierre MAILLOT	
Sougy sur Loire	François GAUTHERON	

### 3) Commission Promotion du Territoire et Patrimoine

La commission est chargée :

- à travers le patrimoine historique, industriel, naturel et fluvial de promouvoir le territoire communautaire en lien avec l'office du tourisme
- de la définition d'un programme annuel de soutien aux actions culturelles, sportives, professionnelles, commerciales ou d'intérêt général.

Le Président propose de procéder à la désignation de ses membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne :

	Titulaire	Suppléant
La Machine	Marie-Christine VINGDIOLET(VP)	
Decize	Roger LOCTOR	Gilles LAHAIX
Sougy sur Loire	François GAUTHERON	
La Machine	Philippe WALZEWSKI	Pascal GIRARD
Toury Lurcy	Yan BILLON	
La Fermeté	Monique CONCEPTION	
Verneuil	Martial CHMIELOWIEC	
Imphy	Mireille GATEAU	Orfeo LONGO
Fleury sur Loire	François FALLAY	
Saint Germain Chassenay	Maryse CASSIN	
Devay	Claude POITOU	
Druy Parigny	Ronald POUSSON	
Béard	Alexis PAUTRAT	
Saint Léger des Vignes	Delphine FOUBERT	
Champvert	Noël GAUCHER	
Thiangès	Servane THOMAS	

#### 4) **Commission Espaces naturels, environnement, itinérance douce**

La commission est chargée :

- des espaces naturels, environnement, itinérance douce (chemins de randonnées, vélo route)
- des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)
- de la mise en valeur de la confluence en lien avec la vice-présidente chargée de la promotion du territoire

Le Président propose de procéder à la désignation de ses membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne :

	Titulaire	Suppléant
Decize	Hacène CHEMANI (VP)	
Decize	Daniel FAIVRET	
La Machine	Solange DELLA TOFFOLA	
Saint Ouen sur Loire	Pascal DEFOSSE	
Toury Lurcy	Claude BEGUET	
La Fermeté	Rémy CHARDONNERET	
Verneuil	David COLAS	
Imphy	Guy AMIOT	Bernard DAGUIN
Fleury sur Loire	Marie-Anne POGGI	
Saint Germain Chassenay	René LOUIS	
Devay	Annie THAUSE	
Druy Parigny	Gérard LORIOT	
Béard	Colette VIGEOLA	
Champvert	Jérôme PETILLOT	
Saint Léger des Vignes	Martine ROUSSELIN	
Avril sur Loire	Elisabeth ESCURAT	Robert BURSAC
Lucenay lès Aix	Jean-Marc FONVERNE	
Thianges	Jean-Pierre MAILLOT	

#### 5) **Commission mutualisation des moyens techniques**

La commission est chargée :

- de coordonner et développer la mise en commun de moyens techniques entre la communauté de communes et les communes ou entre les communes entre elles
- de l'organisation des achats groupés pour le compte de la communauté de communes et les communes.

Le Président propose de procéder à la désignation de ses membres.



Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne :

	Titulaire	Suppléant
Devay	René BERNIGAUD (VP)	
Decize	Nicole ROUSSAT	
La Machine	Pascal GIRARD	Michel RAPIAT
Saint Ouen sur Loire	Jean-Marc THEVENARD	
Toury Lurcy	Claude BEGUET	
La Fermeté	Cyril DAVID	Jean-Yves CORLAY
Verneuil	David COLAS	
Imphy	Jean-François SAURAT	
Fleury sur Loire	Patrice REVENEAU	
Saint Germain Chassenay	François SCHWARZ	René LOUIS
Devay	Cyril RENARD	
Druy Parigny	Sylviane JARRE	
Avril sur Loire	Robert BURSAC	Gilles CHATILLON
Béard	Guy FALLET	
Champvert	Noël GAUCHER	
Saint Léger des Vignes	Jean-Claude GERMAIN	
Lucenay lès AiX	Jean-Marc FONVERNE	
Thiangés	Roger BARBIER	
Cossaye	Louis NAUX	Philippe VADROT
Lamenay sur Loire	Guy MAZOIRE	
Sougy sur Loire	Jean-Luc ROBIN	

## 6) Commission mise en valeur des territoires ruraux

La commission est chargée :

- de la mise en valeur de la spécificité des communes rurales à partir des infrastructures existantes vélo route, canaux, la Loire et ses affluents
- de renforcer le lien entre la partie la plus rurale et l'ensemble de la communauté de communes

Le Président propose de procéder à la désignation de ses membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne :

	Titulaire	Suppléant
Fleury sur Loire	Dominique TEYSSIER (VP)	
Decize	Daniel FAIVRET	
Sougy sur Loire	François GAUTHERON	
Saint Ouen sur Loire	Cédric AFFAIRE	

Toury Lurcy	Serge REIGNER	Guy HOURCABIE
La Fermeté	Hugues CHARDONNERET	
Saint Germain Chassenay	Maryse CASSIN	
Devay	René BERNIGAUD	
Druy Parigny	Gérard LORIOT	
Avril sur Loire	Elisabeth ESCURAT	Robert BURSAC
Béard	Marie-Pierre BARILLOT	
Lucenay lès Aix	Corinne BUCH	
Cossaye	Philippe VADROT	Louis NAUX
Champvert	Augustin JANKECH	Daniel CAILLOT

## 7) Commission d'appel d'offre

L'article L 1414-2 renvoyant à l'article 1411-5 du CGCT stipule que la commission d'appel d'offres est composée, lorsqu'il s'agit d'un établissement public de coopération intercommunale, par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cet article prévoit également la désignation ou l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Président propose de procéder à la désignation de ses membres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne membres de la Commission d'appel d'offre, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LE BRAS,

### Titulaires

Marie-Christine VINGDIOLET  
Régine ROY  
Pascal THEVENET  
Nicole ROUSSAT  
Corinne BUCH

### Suppléants

René BERNIGAUD  
Dominique TEYSSIER  
Annick JAILLOT  
Hacène CHEMANI  
André GOULET

## 8) Fixation des indemnités du Président et des Vice-présidents

Considérant :

- les articles L 5211-12 et R 5214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux conditions d'exercice du mandat de membre du conseil de communauté de communes,
- les arrêtés portant délégation de fonctions aux vice-présidents,

Le Président propose de fixer, dans le respect des conditions légales, les indemnités de fonction versées au Président et aux Vice-présidents comme suit :

- Président 62 % de l'indice brut 1015,
- Vice-présidents 15 % de ce même indice brut 1015.

Etant entendu que l'indice brut 1015 est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, que la décision prendra effet au 10 Janvier 2017 et les crédits nécessaires seront prévus au budget communautaire.

Le Conseil après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, adopte les montants proposés.

## 9) **Représentation de la Communauté de Communes aux Syndicats d'ordures ménagères**

Le Président propose de procéder à la désignation des délégués aux divers syndicats compétents en matière d'ordures ménagères.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne :

### SICTOM d'Avril sur Loire - Fleury sur Loire – Luthenay-Uxeloup

4 représentants

- Elisabeth ESCURAT
- Robert BURSAC
- Dominique TEYSSIER
- Patrice REVENEAU

### SYCTOM de Saint Pierre le Moutier

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant

*Titulaire* : Bernard SOULAT      *Suppléant* : Serge DEMAS

### SICTOM Nord Allier

8 délégués titulaires et 8 délégués suppléants

#### *Titulaires*

- Louis NAUX
- Philippe VADROT
- Alain-Michel DE LA BUHARAYE
- Jean-Marc FONVERNE
- Isabelle DELHAU
- Guy HOURCABIE
- Philippe MARTIN

#### *Suppléants*

- Michel GILBERT
- Daniel TRINKAUS
- Marie-Christine ROCHU
- Georges QUINET
- Christophe BRESSON
- Marie-Hélène LEROY

Un poste de titulaire et deux postes de suppléants restant vacants.

## **10) Représentation de la Communauté de Communes au PETR Pays Nevers-Sud Nivernais**

Le Président propose de désigner, dans les conditions fixées par l'article L 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, 10 délégués titulaires au Comité Syndical du PETR Pays Nevers Sud Nivernais conformément à l'article 6-1 des statuts du Syndicat.

L'article L 5711-1 du C.G.C.T., alinéa 3, stipule notamment : « Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au Comité du Syndicat Mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne :

- Marie-Christine VINGDIOLET
- Christophe FRAGNY
- David COLAS
- Claude POITOU
- Jean-Noël LE BRAS
- Alain LASSUS
- François GAUTHERON
- Hacène CHEMANI
- Joëlle JULIEN
- André GOULET

## **11) Représentation de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte du SCoT du Grand Nevers**

Par délibération de juin 2016, le conseil communautaire de la communauté de communes du sud nivernais a approuvé la demande d'adhésion au Syndicat mixte du SCoT du Grand Nevers.

L'article 6 des statuts dudit syndicat prévoit que celui-ci est administré par un comité syndical composé de délégués élus par l'organe délibérant de chaque membre.

La répartition des sièges au sein du conseil syndical est définie selon les principes suivants :

- 40 % des sièges, arrondis à l'unité supérieure, sont attribués à la communauté d'agglomération de Nevers;
- il est attribué 3 sièges à chaque EPCI auxquels s'ajoute 1 siège par tranche complète de 2 000 habitants pour chaque membre.

La population de la CCSN s'établit à 21 794 habitants (source : INSEE - recensement population municipale 2014). La CCSN doit donc élire 13 membres et 7 suppléants.

Le Président propose de procéder à la désignation des représentants de la CCSN au Syndicat Mixte du SCOT du Grand Nevers.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne :

Délégués titulaires

Marie-Christine VINGDIOLET  
Christophe FRAGNY  
David COLAS  
Claude POITOU  
Jean-Noël LE BRAS  
Alain LASSUS  
François GAUTHERON  
Hacène CHEMANI  
Joëlle JULIEN  
André GOULET  
Jean-Marc FONVERNE  
Monique CONCEPTION  
Emmanuelle PAUTRAT

Délégués suppléants

Gérard LORIOT  
Nicole ROUSSAT  
Claude BEGUET  
Jean-Yves CORLAY  
René BERNIGAUD  
Jean-Marc THEVENARD  
Pascal GIRARD

## **12) Représentation de la Communauté de Communes au Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais**

Le Président propose de procéder à la désignation de 4 délégués titulaires et 4 délégués suppléants au Syndicat Mixte d'Équipement Touristique du Canal du Nivernais.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne :

Titulaires

Jean-Noël LE BRAS  
Christophe FRAGNY  
Françoise OLLIER  
David COLAS

Suppléants

Hacène CHEMANI  
Frédéric GODEC  
Céline CHARLOT  
Cécile BENOIST D'AZY

## **13) Représentation de la Communauté de Communes au S.I.E.E.E.N.**

Conformément à l'article 20 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre tels qu'ils sont annexés à l'arrêté préfectoral N° 2007.P.7002 du 28 Décembre 2007, le Président propose de procéder à la désignation au délégués au S.I.E.E.E.N..

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne :

- 2 délégués au titre de la compétence éclairage public et signalisation lumineuse

Roger LOCTOR  
Jean-Marc FONVERNE

- 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au titre de la compétence Traitement des déchets ménagers

Titulaires

Régine ROY  
Elisabeth ESCURAT  
Jean-Noël LE BRAS

Suppléants

Dominique TEYSSIER  
Marie-José CHABANNES  
Marc ESPEJEL

#### **14) SEM Patrimoniale de la Nièvre – Désignation de deux représentants**

Le Président propose de procéder à la désignation de deux représentants au Conseil d'administration de la Société Patrimoniale de la Nièvre.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne Daniel BARBIER et Jean Noël LE BRAS.

#### **15) Désignation du membre représentant la C.C.S.N. au Conseil de Surveillance de l'hôpital de Decize**

Le Président propose de procéder à la désignation d'un membre représentant la CCSN au Conseil de Surveillance de l'hôpital de Decize.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime désigne Jean Noël LE BRAS.

#### **16) Délégations aux Président**

##### ***1- Délégation réalisation des emprunts***

Pour simplifier et améliorer la procédure de réalisation des emprunts, le Président propose au Conseil de lui accorder la délégation telle qu'elle est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Elle est assujettie des réserves suivantes :

- Réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et signature des actes nécessaires,
- Les crédits doivent être inscrits au budget,
- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement au Président et ne peut être subdéléguée.

## **2- Délégation de marchés**

Le Président propose au Conseil de lui donner délégation afin de lui permettre de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Cette délégation est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement au Président et ne peut être subdéléguée.

## **3- Délégation création de régie**

Le Président propose au Conseil de lui donner délégation afin de pouvoir créer des régies de dépenses et de recette nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

Elle est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement au Président et ne peut être subdéléguée.

## **4- Délégation fixation des tarifs**

Le Président propose au Conseil de lui donner délégation afin de fixer les tarifs des services et ventes de produits au bénéfice de la Communauté de Communes à l'exclusion de ceux ayant un caractère fiscal.

Elle est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation peut être subdéléguée au Vice-Président chargé de la promotion du territoire.

## **5- Délégation rémunérations divers intervenants**

Le Président propose au Conseil de lui donner délégation afin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.

Elle est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement au Président et ne peut être subdéléguée.

#### **6- Délégation signature contrats - conventions**

Compte tenu de la volonté affirmée de la Communauté de Communes du Sud Nivernais d'être réactive dans le domaine économique, le Président propose au Conseil de lui donner délégation afin de signer tous actes, accords, conventions, contrats ainsi que leurs avenants, à acquérir tout droit ou licence en rapport avec la compétence économique communautaire.

Cette délégation est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement au Président et ne peut être subdéléguée.

#### **7- Délégation défense de la Communauté de Communes**

Le Président demande au Conseil de bien vouloir lui accorder une délégation pour intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice pour préserver les intérêts de la Communauté ou pour défendre cette dernière dans les actions intentées contre elle.

Cette délégation est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement au Président et ne peut être subdéléguée.

#### **8- Délégation pour l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers**



Le Président demande au Conseil de bien vouloir lui accorder délégation pour l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers.

Cette délégation est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement au Président et ne peut être subdéléguée.

### **9- Délégation pour la passation de contrats d'assurance**

Je vous demande de bien vouloir accorder la délégation pour la passation de contrats d'assurance et l'acceptation des indemnités de sinistre afférentes à ces contrats.

Cette délégation est assujettie des réserves suivantes :

- Limitation à la durée du mandat,
- Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation par délibération,
- Un compte rendu sera présenté en réunion du Conseil conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Cette délégation est déléguée uniquement au Président et ne peut être subdéléguée.

Le Conseil après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, concède l'ensemble de délégations ci-avant exposées.

## **17) Indemnités au receveur de la Communauté**

L'arrêté du 16 Décembre 1983 prévoit l'octroi d'une indemnité de conseil aux receveurs municipaux.

Le Président propose d'allouer à Monsieur Dominique HARTER, receveur percepteur :

- l'indemnité de conseil instituée par arrêté du 16 Décembre 1983, au taux maximum, tel qu'il résulte des calculs effectués conformément aux dispositions de l'article 4 de l'arrêté précité,
- l'indemnité de confection des documents budgétaires prévue par l'arrêté du 16 Septembre 1983.

Le Conseil après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition du Président et dit que la décision prendra effet au 1<sup>er</sup> Janvier 2017.

**18) Programme ACTES : dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité suite à la fusion entre les Communautés de Communes du Sud Nivernais et Fil de Loire ainsi que les communes de La Fermeté et Toury Lurcy**

Par convention en date du 25 Février 2016, la Communauté de Communes du Sud Nivernais s'est engagée à télétransmettre ses actes soumis au contrôle de légalité.

L'intérêt de la télétransmission des actes par voie électronique est :

- de fiabiliser et d'accélérer les échanges avec la préfecture par une entrée en vigueur quasi immédiate de l'acte grâce à l'envoi automatique de l'accusé de réception,
- de réduire les coûts d'impression et d'envoi des actes à la Préfecture,
- de sécuriser les échanges en assurant fiabilité, traçabilité et confidentialité dans l'envoi des actes.

C'est donc un outil simple, fiable, efficace et rapide.

Or, il a été créé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, une Communauté de Communes par fusion des Communautés de Communes du Sud Nivernais et Fil de Loire ainsi que les communes de La Fermeté et Toury Lurcy. Cette collectivité nouvelle, nommée Communauté de Communes du Sud Nivernais, est dotée d'un numéro SIREN distinct de ceux des collectivités fusionnées. Dès lors, il est nécessaire pour la nouvelle collectivité de signer une convention de transmission (et non un simple avenant) avec le Préfet.

Le contrat signé avec l'opérateur de transmission est repris par la collectivité issue de la fusion.

Aussi, le Président propose au Conseil:

- d'autoriser la Communauté de Communes du Sud Nivernais à recourir à la télétransmission,
- de m'autoriser à signer la convention avec l'Etat.

Le Conseil après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition du Président.

**19) Mise à disposition de biens de la Commune d'Imphy à la CCSN : Espace de loisirs de plein air Amphélia**

Sur proposition du Président,

Considérant qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

Considérant que l'établissement de coopération initial se substitue de plein droit, à la date de transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétent.

Considérant que l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose ainsi que « la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire ».

- Elle possède tous pouvoirs de gestion.
- Elle assure le renouvellement des biens mobiliers.
- Elle peut autoriser l'occupation des biens remis.
- Elle en perçoit les fruits et produits.
- Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

Considérant que la collectivité bénéficiaire peut procéder à « tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation, ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

Considérant que l'article L 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité était propriétaire des biens mis à disposition.

Considérant enfin que, dans le cadre de sa compétence tourisme, la gestion de l'espace de loisirs de plein air Amphélia revenant à la CCSN, il est nécessaire de mettre à disposition cet ensemble comprenant :

- un parcours santé
- une aire de camping-cars avec borne sanitaire et parking
- une halle ouverte de 150 m<sup>2</sup>
- des toilettes publiques de 35 m<sup>2</sup>
- une aire de jeux pour enfants
- une aire de barbecue

et se trouvant sur la parcelle section AV n°2 (partie) et sur la parcelle section AV n°3.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, considère que l'espace de loisir de plein air Amphélia relève de l'exercice des compétences communautaires, accepte la mise à disposition du dit espace par la Ville d'Imphy à la Communauté de Communes à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2017 et autorise le Président à signer tout document concernant cette mise à disposition.

## **20) Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement de fonctionnaires ou d'agents non titulaires momentanément indisponible**

Sur proposition du Président,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale et du décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des agents non titulaires pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent non titulaire momentanément indisponible pour les motifs suivants :

- exercice des fonctions à temps partiel,
- congé annuel,
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de maternité ou pour adoption,

- congé parental ou congé de présence parentale,
- congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national,
- rappel ou maintien sous les drapeaux ou participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Considérant que les contrats sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent pour faciliter la prise de poste par le remplaçant.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, autorise le Président à signer les contrats de travail en fonction des besoins de remplacement en précisant l'emploi et le niveau de rémunération en cohérence avec les fonctions à assurer.

## **21) Création d'emplois saisonniers**

Sur proposition du Président,

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services liés aux activités touristiques d'une part et, d'autre part, de renforcer les équipes d'entretien des espaces naturels et du service « ordures ménagères ».

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise, à la faveur d'un vote unanime, le recrutement d'agents contractuels pour besoins saisonniers dans les limites maximum suivantes :

- 20 agents pour l'accueil des différents sites touristiques (musée de la Mine, musée de la Marine Fluviale, etc...),
- 3 agents pour l'entretien des espaces naturels.
- 5 agents pour le service « ordures ménagères ».

## **22) Réhabilitation d'un local commercial vacant dans le centre bourg de St Léger des Vignes**

Sur proposition du Président,

Considérant que la Communauté de Communes du Sud Nivernais (CCSN), compétente en matière économique, et dans un objectif de faciliter l'implantation d'activités économiques, a fait le choix d'acquérir des biens immobiliers, et en particulier des locaux commerciaux.

C'est notamment le cas sur la commune de Saint-Léger-des-Vignes où elle louait un local de 120 m<sup>2</sup> à une marque de grande distribution. Début 2016, cette enseigne a

informé la CCSN de son souhait d'arrêter son activité, fermeture devenue définitive en juin de la même année.

Soucieuse du maintien et du développement de l'activité économiques générée par les commerces de proximité, la CCSN s'engage dans une mise en valeur de ses locaux commerciaux, étape indispensable pour favoriser l'accueil de nouveaux porteurs de projet. En effet, si l'importance du choix de vie est croissante dans la détermination à exercer une activité sur un territoire, le choix de la localisation est fonction de l'attractivité résidentielle (logements, services, environnement...) mais également de l'opportunité de reprise de biens immobiliers de qualité et répondant aux normes d'accès et d'accueil de la clientèle en vigueur.

La réhabilitation du local commercial prendra plusieurs formes :

- Travaux de mise en accessibilité (rampe d'accès, toilettes PMR, éclairage extérieur)
- Travaux de sécurisation (porte coupe-feu, anti-panique, électricité)
- Travaux d'économie d'énergie (éclairage, chauffage, climatisation)

Dans une logique d'accueil, conforter ce bourg-centre et agir sur les conditions de création / reprise d'activités commerciales doit permettre de favoriser le développement économique du territoire de la communauté de communes et d'améliorer les conditions d'accueil de nouveaux actifs.

En outre, cette opération s'inscrit dans un projet plus global d'aménagement du centre bourg de la commune. Outre sa mission de commerce de proximité, la situation du local le long du canal du Nivernais, entre le port St Thibault et le Centre Fresneau offre des perspectives de développement au porteur de projet éventuel axées sur l'économie touristique.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

DÉPENSES	Montant HT	RECETTES	montant	%
- Installation climatisation / chauffage	6 000 €	Région Bourgogne Franche-Comté (Contrat territorial Pays NSN)	6 895 €	35 %
- Cloisons / portes / fenêtres / WC PMR	7 200 €			
- Accessibilité PMR (rampe d'accès)	3 000 €			
- Mise en conformité électricité	3 500 €	Contrat de Ruralité	3 940 €	20 %
<b>TOTAL</b>	<b>19 700 €</b>	Autofinancement CCSN	8 865 €	45 %
		<b>TOTAL</b>	<b>19 700 €</b>	<b>100 %</b>

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime,

- approuve le projet de réhabilitation d'un local commercial vacant dans le centre bourg de St Léger des Vignes
- approuve le plan de financement du projet
- autorise le Président à solliciter les aides suivantes :
  - o Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté au titre du Contrat territorial du Pays Nevers Sud Nivernais
  - o Contrat de Ruralité,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessitées par ce projet ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

### **23) Acquisition d'audioguides pour le Musée de la Mine de La Machine**

Ouvert depuis 1983, le Musée de la Mine de La Machine accueille 6 à 7 000 visiteurs par an. La visite guidée des galeries de Mine participe grandement à la réputation du site.

Le Musée de la Mine de La Machine se compose de deux sites :

- le Puits des Glénons où un guide conduit les visiteurs à travers les salles et galeries d'un ancien puits d'extraction
- l'ancien siège de la Houillère transformé en Musée. Ce dernier retrace l'histoire du charbon et la vie des Mineurs sur 650m<sup>2</sup> d'exposition.

La partie Musée, moins connue, riche d'éléments sur la vie des mineurs, est pour l'instant sous exploitée. La CCSN veut rendre plus attractif, dynamique et ludique cet ancien siège de la Houillère.

Actuellement la visite du Musée se fait de manière libre à l'aide d'un guide de visite (papier) et d'une signalétique murale. L'acquisition d'audioguides permettra :

- de donner une plus-value à la visite et de présenter les objets des collections et salles du Musée
- d'apporter une aide à la visite
- d'avoir un discours traduit (anglais et néerlandais) afin de mieux accueillir les visiteurs étrangers.
- d'offrir un accompagnement spécifique aux publics mal voyants et malentendants.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
Production du contenu et traductions	7 000 €	Nature des subventions	
Audioguides / socles de chargement / installation	10 000 €	DRAC (10 %)	1 790 €
		Contrat de Ruralité (30 %)	5 370 €
		DETR (30 %)	5 370 €
Signalétique	900 €	Autofinancement CCSN (30 %)	5 370 €
<b>TOTAL</b>	<b>17 900 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>17 900 €</b>

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime :

- approuve le projet d'acquisition d'audioguides pour le Musée de la Mine de La Machine,
- autorise le Président à solliciter les financeurs indiqués dans le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessitées par ce projet ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

#### **24) Création d'une aire de jeux aquatiques – Espace de plein air Amphélia à Imphy**

Par délibération, et dans le cadre de sa compétence tourisme, la gestion de l'espace de loisirs de plein air Amphélia, situé sur la commune d'Imphy, revient à la Communauté de Communes du Sud Nivernais.

Ce site, inauguré en avril 2009 et d'une superficie de 3ha, permet aux générations de se côtoyer sur un même lieu autour de différentes activités : parcours santé ponctué d'arrêts sportifs d'une longueur de 2 km, aire de pique-nique avec barbecue, tables, bancs..., terrain de boules, esplanade couverte avec des gradins pour organiser des manifestations, aire de campings cars, aire de jeux...

Dans la continuité d'une mise en valeur des berges de la Loire et pour rendre cette aire encore plus attractive, la Communauté de Communes souhaite créer une aire de jeux aquatiques de 150 m<sup>2</sup>, comprenant au moins 12 jeux.

Les berges de la Loire sont le lieu touristique d'Imphy. Un écrin de verdure et de calme au cœur de la cité ouvrière. Cette nouvelle prestation permettra de mettre en valeur l'espace de loisirs mais surtout le cadre naturel exceptionnel de la Loire. De plus le projet de l'Espace de loisirs Amphélia a été proposé au sein du Conseil municipal d'Imphy et répond donc à un besoin exprimé de la population.

Le projet se décline en une aire de jeux d'eau sans retenue (pataugeoire sèche) avec un ensemble de jeux aquatiques mixant jeux hors sols et intégrés, pour une utilisation adaptée à toutes les tranches d'âge dans un cadre familial mais aussi pour les personnes à mobilité réduite. L'aire comprendra deux espaces : celui pour les « petits » et pour la « famille ».

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

<b>Dépenses (HT)</b>	<b>Montant</b>	<b>Recettes</b>	<b>Montant</b>
VRD	7 650 €	Nature des subventions	
Branchement Eau potable	3 900 €	DETR (30 %)	30 465 €
		Contrat de Ruralité (20 %)	20 310 €
Fournitures Jeux / Aménagement aire	90 000 €	Autofinancement CCSN (50 %)	50 775 €
<b>TOTAL (HT)</b>	<b>101 550 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>101 550 €</b>

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime :

- approuve le projet de création d'une aire de jeux aquatiques à l'espace de loisirs de plein air Amphélia sur la commune d'Imphy,
- décide de solliciter les financeurs indiqués dans le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- autorise le Président à effectuer toutes les démarches nécessitées par ce projet ainsi qu'à signer tous documents s'y rapportant.

## 25) Questions diverses

André Goulet pose la question des personnes qui se sont proposées pour par rapport aux délégations. Jean-Noël Le Bras précise que concernant les délégations, il n'y a pas de commissions permanentes formalisée et que ce sera aux Vice-président de mettre en place, en tant que de besoin, des groupes de travail ad hoc. Le cas échéant, les personnes qui se sont proposées seront naturellement sollicitées.

André Goulet pose la question des suppléants des Communes n'ayant qu'un délégué communautaire vis-à-vis des réunions de bureau. Jean-Noël Le Bras expose que les membres du bureau ayant été élu par le Conseil, les suppléants n'ont pas vocation à remplacer les membres du bureau.



Guy Fallet expose que l'interdiction des produits phytosanitaires sur le Domaine public est rentrée en vigueur au 1<sup>er</sup> Janvier. Il demande dans quel mesure les Communes membres de la Communauté peuvent mutualiser des bonnes pratiques ou même des moyens. Jean-Noël Le Bras suggère de saisir le Vice-Président à la mutualisation des moyens techniques et sa commission.

Alain Lassus mentionne les plans « Zéro phytos » qui peuvent ouvrir droit à des financements régionaux une fois validés. Il s'interroge sur le fait de savoir dans quelle mesure un tel plan au niveau intercommunautaire serait opportun. Le cas échéant, le Vice-président aux espaces naturels, à l'environnement et aux itinérances douces serait à saisir.

Alain Lassus s'inquiète de savoir s'il va y avoir 5 Communes qui vont s'opposer au PLUI par délibération avant la date du 27 mars 2017 sachant qu'il en connaîtrait 4 pour le moment.

François GAUTHERON expose que sa Commune devrait délibérer également.

Jean-Noël Le Bras dit que cela lui semble être une question communale et non communautaire.

Daniel Barbier fait part de son projet de « Maison de Service Public » labellisé « Réseau de Service Public » à la Machine et qui a vocation à regrouper dans le bâtiment du centre socio-culturel différents intervenant. Il s'interroge de la situation de ce projet vis-à-vis du transfert de compétence, notamment quant aux demandes de subventions. Jean-Noël Le Bras explique que la prise effective de compétence est subordonnée un arrêté préfectoral qui n'est pas encore intervenu, que les démarche en cours doivent être continuée au nom de la ville et qu'il y aura régularisation après l'arrêté préfectoral.